



Responsabilité lorsque l'on prête sa voiture

Par **Titi**, le **24/06/2009** à **21:16**

Bonjour,
J'ai prêté ma voiture au cousin de mon mari. Il l'a assurée à son nom. En cas d'accident, serais-je responsable devant la loi ?
Faut-il que nous signons tous les deux un papier précisant que je lui ai prêté mon véhicule ? Ce papier aura-t-il une valeur légale devant la loi ?
Merci pour votre aide

Par **chaber**, le **25/06/2009** à **07:07**

Bonjour,
Votre idée de remplir une convention de prêt signée des parties concernées est tout à fait judicieuse et peut vous mettre à l'abri de désagréments, surtout administratifs
Simple contravention en stationnement interdit, par exemple. Il vous faudrait prouver que le véhicule avait été prêté à votre cousin à l'heure H
Le fait que cette personne assure la voiture peut vous décharger de responsabilité en cas d'accident, et n'influera pas sur votre bonus actuel.
Il peut rester en suspend les dommages au véhicule (ou la franchise éventuelle) si ceux-ci ne sont pas garantis.